

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 273

AMENDEMENT

présenté par

Mme Duby-Muller, Mme Corneloup, M. Dive, Mme Bonnivard, M. Descoeur, M. Liégeon,
M. Duparay, Mme Fruchon et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité null
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse et médias	16 000 000	0
Livre et industries culturelles	0	16 000 000
TOTAUX	16 000 000	16 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préserver le niveau de financement du FSER à 35 millions d'euros, contre les 19 millions prévus dans le projet de loi de finances pour 2026, soit une baisse de 44 %.

Une telle réduction mettrait en péril l'existence même des 770 radios associatives locales qui composent le paysage radiophonique français. Ces structures, non lucratives et profondément ancrées dans les territoires, représentent près de 3 000 emplois directs et mobilisent plusieurs milliers de bénévoles.

Ces radios assurent une mission d'intérêt général essentielle :

- elles participent à l'information de proximité, au pluralisme médiatique et à la cohésion sociale ;
- elles soutiennent la vitalité culturelle et démocratique des territoires, notamment ruraux, périurbains et ultramarins, où elles sont souvent le seul média local indépendant ;
- elles jouent un rôle déterminant dans l'éducation aux médias, la participation citoyenne et la valorisation des initiatives locales.

Leur modèle économique repose principalement sur le FSER, dans un contexte où les collectivités locales réduisent leurs aides et où les charges augmentent (énergie, loyers, salaires, diffusion, transition vers le DAB+). Une coupe de 16 millions d'euros entraînerait la disparition de plus de la moitié des radios associatives et la suppression de près de 80 % des emplois du secteur.

Au-delà de l'impact social et économique, une telle décision aurait des conséquences démocratiques majeures. Les radios associatives constituent un rempart contre la désinformation et le repli sur soi. Dans un contexte où la confiance envers les médias nationaux s'érode, affaiblir les médias locaux indépendants, c'est affaiblir la souveraineté médiatique et démocratique de la France.

Le maintien du FSER à 35 millions d'euros ne doit pas être considéré comme une dépense, mais comme un investissement productif et structurant pour la Nation.

Il soutient : l'emploi local et l'économie sociale et solidaire, la cohésion territoriale, la diversité culturelle et médiatique et la démocratie de proximité.

Afin de respecter les règles budgétaires, cet amendement :

- prélève 16 000 000 euros à l'action 01 « Livre et lecture » du programme 334 « Livres et industries culturelles »
- abonde de 16 000 000 euros l'action 06 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 « Presse et médias »